



# CONVENTION DE PARTENARIAT

#### Entre:

L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré, désignée USEP, Fédération Sportive scolaire, dont le siège social est à PARIS (7ème) 3, rue Juliette Récamier, représentée par Madame MOREIRA Véronique, présidente en exercice de l'USEP.

Et,

**PlayMoovin'**, SARL dont le siège social est domicilié Zac des Montels III 465 Rue Marie Marvingt 63118 CEBAZAT, N° SIRET 845 308 428 000 18 représentée par **Monsieur Sébastien Passemard** demeurant 5 Rue Ernest Renan 63400 Chamalières, agissant en tant que **Co-Gérant**.

#### Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

L'USEP, fédération sportive scolaire, en convention avec le ministère des sports, des Jeux Olympiques et Paralympiques, membre du comité national olympique et sportif français, habilitée à intervenir comme mouvement complémentaire des écoles primaires publiques, grâce à la convention MENJS, Ligue de l'enseignement, USEP:

- partagent la volonté d'entretenir des relations partenariales afin d'établir une passerelle entre les associations sportives scolaires USEP et les clubs sportifs des fédérations sportives;
- visent l'objectif d'augmenter la pratique d'activités physiques et sportives de l'enfant, dans l'intérêt commun lié à l'enjeu de santé publique;
- décident de mettre en œuvre une stratégie concertée, de co-élaborer des ressources pédagogiques et d'accompagner les enseignants par un soutien humain et/ou matériel. L'objectif est de contribuer, à la mise en place d'une pratique physique et sportive inclusive des enfants et à leur acculturation sportive et associative au sein de leurs associations USEP;

**PlayMoovin'** fabricant d'un fauteuil roulant multisport : le KidsMoovin', adapté pour tous les sports de fauteuils et sécurisé.

Fort de ce constat, **l'USEP** et **PlayMoovin'** ont choisi de conclure une convention de partenariat dont le but est de développer la sensibilisation et l'inclusion grâce aux activités partagées auprès des enfants et notamment via la rencontre sportive et associative de l'USEP.

Ce concept permet de réunir sur un même lieu de pratique élèves valides et élèves en situation de handicap autour de la pratique sportive, en valorisant la réussite de chacun et le vivre ensemble.



Q VI

En effet, le KidsMoovin', fauteuil adapté aux enfants est un outil pour développer la sensibilisation au handicap, l'initiation aux Sports Fauteuils et l'inclusion. En vertu de quoi, il est convenu ce qui suit :

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les apports de chaque partie pour sensibiliser et promouvoir la pratique sportive des enfants au sein des associations USEP.

## Article 2 : Engagement de l'USEP

L'USEP s'engage par le biais de la présente convention, à :

- Communiquer l'objet du partenariat et les coordonnées de PlayMoovin' à l'ensemble des comités départementaux de l'USEP;
- Afficher PlayMoovin' comme partenaire sur les publications du site internet de l'USEP et les réseaux sociaux;
- Utiliser des fauteuils de marque PlayMoovin' pour l'animation des évènements nationaux promotionnels USEP ;

À compter de l'année scolaire 2022-2023 et ce, pour la durée de la convention prévue à l'article 4 de la présente convention.

## Article 3: Engagement de PlayMoovin'

PlayMoovin' s'engage, à:

- Pratiquer des tarifs préférentiels sur les fauteuils roulants pour permettre à l'USEP de se doter d'un matériel fiable et durable dans le temps (voir annexe);
- Proposer un dispositif de location pour des événements ponctuels (voir annexe);
- Participer activement à un événement par an en mettant à disposition gracieusement 10 fauteuils roulants pour une durée de deux jours;
- Répondre à la demande des comités USEP en fonction des tarifs préférentiels pour l'achat de fauteuils;

Ces engagements débuteront à compter de l'année scolaire 2022-2023 et seront valables pour la durée de la convention prévue à l'article 4 de la présente convention.



SP W

#### ARTICLE 4 : Date d'effet - Durée

La présente convention prend effet une fois signée et est consentie pour une durée de 2 années scolaires, à compter de l'année scolaire 2022/2023.

# ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

## **ARTICLE 6: Litiges**

En cas de litiges sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement.

Dans un délai d'un mois à compter de la naissance du litige, formalisé par lettre recommandée avec accusé réception, le litige peut être porté devant les juridictions de la ville de Paris.

Fait à Paris en trois exemplaires originaux, le 18/10/2023

Lu et approuvé,

Pour PlayMoovin'
Monsieur le Co-gérant
Sébastien Passemard

Pour l'USEP
Madame la Présidente,
Véronique MOREIRA

